REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

34/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 20/06/25
Date d'affichage 20/06/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 14 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 20H45, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. CORRE Patrice
Mme GRIMARD Eliane	Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille
M. MARCAUD Hugues	Mme VERNIS Cécile	Mme LAFARGE Audrey
M. DE SOUZA Bertrand	M. DEBOST Anthony	

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia

Absents :

M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine	M. CONIL Gaël	M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H45.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LABONNE Gérard est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

9- Conventionnement avec l'association « Faciles Phénomènes Mobiles » (annexe 5)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Patrice CORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la compagnie « Les Faciles Phénomènes Mobiles » propose des ateliers de théâtre pour adultes et jeunes à partir de 8 ans, cette pratique permettant de donner aux citoyens de Saint-Yorre un accès à l'art dramatique dans leur cité et d'apporter une dynamique artistique et culturelle supplémentaire dans la ville ;

Considérant qu'il convient de renouveler, aux mêmes conditions, la convention de partenariat (2020-2025) établie entre la commune de Saint-Yorre et la compagnie, qui arrive à son terme au 31 août 2025 :

- objectifs généraux,
- moyens mis en œuvre et les modalités de fonctionnement des deux parties ainsi que les projets à développer,
- mise à disposition des salles communales (Maison des Associations et Salle Aragon).

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20250701-DELIB34_25-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2025, reconduite par tacite reconduction annuelle jusqu'au 31 août 2030.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 1er juillet 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Gérard LABONNE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20250701-DELIB34_25-